

**VILLE DE DECAZEVILLE – AVEYRON**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**ARRETE MUNICIPAL N° 265/2018, CIRCULATION ET**  
**STATIONNEMENT TEMPORAIRE - BRADERIE ESTIVALE -**  
**SAMEDI 07 JUILLET 2018**

Le Maire de la Commune de Decazeville,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2213-1 et suivants  
VU le Code Pénal en son article 610-5° et suivants,  
VU le Code de la route en son article R.411-8°,  
CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité dans le cadre d'une braderie estivale, événement dénommé « les Estivalies » regroupant les commerçants le samedi 07 juillet 2018 et à la demande présentée par l'association des artisans et commerçants de Decazeville Communauté (ACDC) – zone du Combal - 12300 Decazeville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1°** -L'association CACD est autorisée à organiser une journée « **braderie estivale** » en partenariat avec les commerçants locaux le samedi 07 juillet 2018 de 10 heures à 18 heures.

**ARTICLE 2° -CIRCULATION :**

Afin de permettre le bon déroulement de cette animation, la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- la circulation sera interdite à tout véhicule rue Cayrade sauf Secours et Police.
- La rue Clémenceau (partie haute) deviendra à double sens de circulation pour permettre aux riverains d'accéder à l'Igüe de Vialarels ou d'en sortir, à ce titre un feu tricolore sera installé au bas de l'Igüe de Vialarels et en haut de la rue Clémenceau afin d'instaurer la priorité de passage.
- Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue Cayrade et rue Clémenceau haute.
- Les véhicules venant de la rue Gambetta seront déviés vers la place Wilson.

**ARTICLE 3°** - Les prescriptions de circulation, de stationnement et d'interdiction, objets du présent arrêté sont valables le samedi 07 juillet 2018 de 9 heures à 19 heures.

**ARTICLE 4°**- La signalisation routière réglementaire sera mise en place et maintenue par les organisateurs.

**ARTICLE 5°** -Les Services Techniques Municipaux,  
Le Commandant de Police Nationale,  
La Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Decazeville, le 28 juin 2018  
Le Maire,  
François MARTY

Pour extrait certifié conforme,

